

RAPPORT ARTICLE 29

Informations issues des
dispositions de l'article 29 de
la loi relative à l'énergie et au
climat du 8 novembre 2019

Comgest S.A.

30 septembre 2022



I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG.....	4
A) Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG.....	4
B) Communication aux investisseurs.....	5
C) Adhésion de l'entité ou de certains fonds, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.....	6
II. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	9
A) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG	9
B) Renforcement des capacités internes de l'Entité.....	10
III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ	11
A) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....	11
B) Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité.....	12
C) Intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société.....	13
D) Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain).....	13
IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE.....	13
V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	14
A) Taxonomie européenne.....	14
B) Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.....	15
VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	15
A) Un objectif quantitatif à horizon 2030.....	15
B) Les méthodologies.....	16
C) Quantification des résultats.....	18
D) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement.....	22
E) Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement et sortie des hydrocarbures	24
F) Eventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus.....	24
G) Fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.....	24
VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ. 25	25
A) Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992	25
B) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	26
C) Indicateur d'empreinte biodiversité.....	27
VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	28
A) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG.....	28
B) Une description des risques principaux, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité.....	30
C) Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....	34
D) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG	34
E) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG	35
F) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.....	35
IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	36

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021-663 du 21 mai 2021, Comgest S.A. (ci-après dénommée « Comgest » ou la « Société » ou « l'Entité ») établit le présent rapport concernant sa stratégie en matière d'investissement responsable.

Comgest est une filiale de Comgest Global Investors SAS (« CGI »), société holding du Groupe Comgest.

Le Groupe Comgest (ci-après le « Groupe Comgest » ou « Groupe ») regroupe six sociétés de gestion : Comgest S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Chaque entité est régie par l'autorité compétente de sa juridiction.

Bien que CGI soit une société par actions simplifiée, la structure de CGI et du Groupe Comgest est de type partenariale : CGI est détenue à 100 % par ses salariés et ses fondateurs. CGI étend le pilotage de son orientation stratégique et la supervision du Groupe à un grand nombre d'associés qui siègent au sein du Conseil des Associés du Groupe (ci-après le « Board of Partners »).

La gouvernance du Groupe s'appuie sur un Comité Exécutif ainsi que d'autres comités tels que le Comité de Durabilité (le « Sustainability Committee »), le Comité des Investissements (« Investment Committee ») et le Comité des Risques (« Risk Committee »).

Chaque société de gestion du Groupe Comgest s'assure que les stratégies du Groupe en matière d'investissement responsable et de la responsabilité sociale des entreprises sont compatibles avec ses besoins et ses objectifs et veille à leur respect dans la mise en œuvre de son programme d'activité.

La politique d'investissement responsable du Groupe Comgest définit la notion d'investissement responsable et précise comment celle-ci est corrélée aux valeurs et la philosophie d'investissement du Groupe.

Avec la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable, Comgest s'efforce à atteindre les objectifs suivants qui sont alignés avec ses obligations fiduciaires :

- Procéder à une évaluation détaillée de la qualité des sociétés via une meilleure identification des risques et opportunités liés à des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) desdites sociétés ;
- Améliorer le rendement ajusté du risque des portefeuilles à horizon d'investissement long terme ;
- Encourager les sociétés à augmenter le niveau d'information publiée sur l'ESG et adopter de bonnes pratiques de gouvernance ainsi que des mesures pour atténuer les risques dans l'intérêt de toutes les parties prenantes ;
- Découvrir de nouvelles opportunités à travers l'évaluation des sociétés qui établissent une vision prospective et avec une intégration complète des facteurs ESG dans leurs activités et leurs processus ; et
- Promouvoir une approche d'investissement responsable dans l'industrie financière.

Conformément à son objet social, Comgest a pour objectif de continuer à étendre l'état d'esprit long terme dans l'industrie financière, en sa qualité de membre des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2010 et de participant à plusieurs initiatives internationales (International Corporate Governance Network, CDP, FAIRR, Climate Action 100+).

La politique d'investissement responsable ainsi que la politique de vote et d'engagement du Groupe Comgest sont validées au niveau du Groupe et des entités de gestion, afin de promouvoir une approche harmonisée de l'investissement responsable au sein du Groupe.

La période couverte par ce rapport débute au 1er octobre 2021 et s'achève au 30 septembre 2022.

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

A) Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

Depuis plus de 30 ans, le Groupe Comgest met en œuvre une stratégie d'investissement axée sur la notion de croissance de qualité à long terme. En 2010, le Groupe Comgest a signé les Principes pour l'Investissement Responsable. La philosophie d'investissement de Comgest, fondée sur la sélection de titres de « croissance et de qualité » et renforcée par la recherche ESG, permet d'identifier des sociétés potentiellement capables de créer de la valeur de manière durable et de générer des impacts positifs pour leurs parties prenantes. L'intégration systématique des facteurs ESG, pouvant impacter la valorisation des entreprises, couplée à une politique d'engagement actionnarial, rend le processus d'investissement plus robuste.

Comgest a initié en 2011 un programme visant à intégrer les critères ESG dans son processus d'investissement, conformément aux dispositions de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 (Article 224 - codifié au sein du Code Monétaire et Financier à l'article L 214-12). Comgest considère que la prise en compte de facteurs ESG est en ligne avec son devoir fiduciaire.

Notre analyse des facteurs ESG porte sur les sociétés et s'articule autour des trois axes suivants :

ENVIRONNEMENT

- Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- Emissions de gaz à effet de serre
- Consommation d'énergie et efficacité énergétique
- Consommation de matières premières
- Transport
- Gestion de l'eau et des déchets
- Biodiversité et sa protection
- Cycle de vie et ses impacts

SOCIAL

- Utilité sociale nette¹
- Conditions de travail, santé & sécurité
- Programmes de promotion de la diversité
- Rétention des employés
- Droits de l'Homme
- Relations avec les parties prenantes (syndicats, ONG, communautés, etc.)
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Approvisionnement des matières premières
- Qualité et sécurité des produits
- Relations avec les clients

GOVERNANCE

- Culture et éthique
- Droits des actionnaires
- Audit et comptabilité
- Lutte contre la corruption
- Caractéristiques du Conseil d'administration et des Comités
- Compétences des membres du conseil d'administration
- Indépendance
- Rémunération
- Gestion des risques
- Transparence
- Contraintes réglementaires
- Respect des obligations fiscales

Nous privilégions les facteurs ESG que nous considérons être les plus importants et susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises. Cette priorité accordée à la matérialité nous permet de surveiller des enjeux clés et d'utiliser les résultats de notre recherche à des fins de valorisation.

Suite à un investissement initial, les facteurs ESG continuent d'être surveillés pour mettre à jour l'évaluation initiale, identifier les alertes et les controverses et mener des actions d'engagement sur les facteurs ESG identifiés à des fins d'amélioration.

L'intégration de facteurs ESG s'applique à l'ensemble des encours gérés par Comgest et permet aux analystes financiers et aux gérants de portefeuille de mieux connaître la société et, plus précisément, de mieux cerner les risques et opportunités importants pour l'activité ou susceptibles de le devenir.

¹ L'utilité sociale nette est une mesure incluant à la fois les avantages et les coûts sociaux d'une activité économique.

Les résultats de la prise en compte des facteurs ESG et du risque de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement de la manière suivante :

- **La valorisation** : les facteurs ESG peuvent être intégrés aux modèles d'évaluation pour les entreprises détenues en tenant compte de leur profil ESG. En effet, après avoir effectué l'analyse ESG, un niveau de qualité ESG peut être attribué à l'entreprise en se basant sur une notation interne. Ce niveau de qualité est utilisé pour impacter le taux d'actualisation appliqué à chaque entreprise au sein du modèle d'évaluation ;
- **La construction d'un portefeuille** : l'analyse ESG aura aussi un impact sur la pondération des titres étant donné qu'elle permet aux analystes financiers d'évaluer la qualité globale d'une société (management, positionnement concurrentiel, résilience, etc.) et d'évaluer les opportunités de croissance liées aux thématiques de développement durable (accès à la communication dans les pays émergents, vieillissement démographique, accès à la santé, énergies renouvelables, etc.) et
- Enfin, le processus ci-dessus permet également d'identifier les sociétés prioritaires en matière d'engagement actionnarial.

L'analyse des facteurs ESG d'une entreprise permet aussi à Comgest d'appréhender la double matérialité de chaque titre. En effet, l'analyse des facteurs ESG permet non seulement d'identifier les risques ESG associés (la matérialité financière ou encore l'impact significatif des enjeux sociaux-environnementaux sur la valorisation financière de l'entreprise) mais aussi les principales incidences négatives (la matérialité durable ou encore comment l'activité de l'entreprise impacte les enjeux sociaux-environnementaux qui l'entourent).

Comgest est un sélectionneur de valeurs « bottom-up » dont la recherche est notamment fondée sur des interactions directes avec les entreprises. Pour Comgest, il est tout à fait naturel de nouer un dialogue avec des sociétés autour des aspects ESG. En tant qu'actionnaire actif et promoteur de pratiques d'investissement responsable, Comgest mène des actions d'engagement avec les entreprises de plusieurs manières. Tout d'abord, en qualité d'investisseur responsable, Comgest exerce les droits de vote aux assemblées générales pour le compte des fonds et de certains mandats gérés. Elle instaure un dialogue constructif avec les sociétés dans lesquelles elle investit afin de recueillir davantage d'informations pour affiner son analyse d'investissement lorsqu'ils le jugent nécessaire, les analystes questionnent les entreprises sur certains éléments ESG afin qu'elles améliorent leur communication ou réduisent les risques dans ce domaine.

B) Communication aux investisseurs

Comgest publie des informations sur sa politique d'investissement responsable sur les supports suivants :

- Le site internet de Comgest (www.comgest.com) sur lequel nous publions différents types de contenus en lien avec notre politique d'investissement responsable ;
- La page d'accès à notre documentation ESG contient également nos rapports et politiques, notamment :
 - La politique d'investissement responsable du Groupe Comgest ;
 - Les rapports de transparence et d'évaluation PRI du Groupe Comgest ;
 - Les rapports annuels d'investissement responsable pour certaines stratégies gérées par Comgest (cf. section « Reporting ») ;
 - Les rapports au titre de l'article 29 pour trois fonds de Comgest ;
 - La politique de vote et d'engagement ainsi que nos décisions de vote à chaque assemblée générale accessible via le « Tableau de bord du vote par procuration » ;
 - Les codes de transparences pour certains fonds publics gérés par le Groupe Comgest et
 - Les documents juridiques (prospectus des fonds, DICI et rapports annuels/semestriels ainsi que le document portant les informations en matière de durabilité, notamment les informations précontractuelles de nos fonds catégorisés Article 8 SFDR) sont disponibles sur le site Internet de Comgest (www.comgest.com) dans la section « Nos fonds ».

C) Adhésion de l'entité ou de certains fonds, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Vous trouverez, ci-dessous, une liste des adhésions de Comgest ou ses fonds à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG. Ces éléments sont aussi repris dans la [Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité](#) publiée sur le site internet du Groupe Comgest.

PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL ET COMITÉS SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Initiative	Description
Association Française de Gestion (AFG)	Comgest est membre : - De la Plénière de l'AFG consacrée à l'investissement responsable, afin de contribuer au développement de l'investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs ; et - Du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG, afin de participer à l'élaboration du Code de gouvernance des entreprises pour l'industrie française de la gestion d'actifs. Parmi les sujets abordés figurent la réglementation sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance et la collaboration pour répondre aux documents de consultation des régulateurs français et européens.
Institut Français des Administrateurs (IFA)	Comgest est membre de la commission prospective et recherche de l'IFA qui a vocation à identifier et décrypter les nouveaux sujets en matière de gouvernance. La première série de sujets de réflexion et d'ateliers a porté sur la manière de développer une « boussole » pour les conseils d'administration et a abordé la légitimité des actionnaires en tant que parties prenantes en dernier ressort.
FinDatEx	Le Groupe Comgest est membre du groupe de travail EET de FinDatEx qui vise à faciliter les échanges de données ESG entre producteurs et distributeurs et à les aider à répondre aux exigences réglementaires européennes.
Finance for Tomorrow (Institut de la Finance Durable)	Le Groupe Comgest a co-dirigé en 2022 un groupe de travail dédié à la finance à impact.

SOUTIEN DES INITIATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Initiative	Description
PRI	Le Groupe Comgest est signataire des PRI depuis mars 2010. En 2021, Le Groupe Comgest s'est vu attribuer les notes suivantes sur les modules de reporting relatifs à la classe d'actifs gérée par Comgest : – Politique d'investissement et d'engagement : 4 étoiles, 79 % ; – Actions cotées / intégration : 4 étoiles, 89 % ; – Actions cotées / vote : 4 étoiles, 79 %. Le dernier rapport de transparence PRI et rapport d'évaluation des PRI du Groupe Comgest est disponible ici. En tant que signataire des PRI, le Groupe Comgest a participé en 2022, au groupe de travail Net Zero des gestionnaires d'actions cotées. L'objectif de ce groupe de travail est de partager des bonnes pratiques et d'échanger sur les méthodologies utilisées.
Carbon Disclosure Project (CDP)	Depuis 4 ans, le Groupe Comgest participe à la campagne d'engagement collaboratif (« Non-Disclosure Campaign ») qui encourage les entreprises à publier des informations davantage standardisées sur l'environnement pour permettre une meilleure comparaison des informations. Comgest a également renouvelé sa participation à la campagne d'engagement collaboratif (« Science-Based Targets ») qui encourage les entreprises à définir des objectifs de décarbonisation alignés avec la science.
Réseau international de gouvernance d'entreprise (ICGN)	Le Groupe Comgest est membre de l'ICGN depuis 2011, afin de relever les standards de gouvernance d'entreprise dans le monde.
Deforestation Free Finance	Le Groupe Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la lettre d'engagement concernant la lutte contre la déforestation induite par l'exploitation des matières premières, qui est approuvée par 33 institutions financières représentant 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le Projet de financement sans déforestation d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.
Investors Policy Dialogue on Deforestation (IPDD)	Le Groupe Comgest a rejoint l'IPDD en 2020 en tant que membre du comité de gestion. Cette initiative, portée par plusieurs investisseurs, a pour objectif de coordonner l'engagement avec les organismes publics et associations industrielles pour stopper la déforestation dans plusieurs pays, dont le Brésil.
Initiative FAIRR	Le Groupe Comgest soutient l'Initiative FAIRR depuis 2020, réseau d'investisseurs collaboratif qui sensibilise aux risques et opportunités ESG induits par l'élevage intensif et promeut des pratiques plus durables notamment dans le secteur de l'aquaculture.
Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Le Groupe Comgest soutient la TCFD (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) depuis 2017 et encourage toutes les entreprises présentes en portefeuilles à aligner les informations qu'elles publient sur les recommandations de la TCFD.
Climate Action 100+	Le Groupe Comgest est signataire de l'initiative Climate Action 100+ depuis 2017, lancée par un groupe d'investisseurs, afin de s'assurer que les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Initiative	Description
Access to Medicine Foundation	Le Groupe Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation depuis 2019, organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes entreprises pharmaceutiques du monde relèvent le défi de l'accès aux médicaments.
Net Zero Asset Managers Initiative	Le Groupe Comgest a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative au premier trimestre 2022. En tant que signataire, Comgest s'engage à contribuer à l'objectif mondial de net zero émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.
Tribune au "Say on Climate" du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)	En mars 2022, le Groupe Comgest a apporté son soutien à la tribune du FIR en faveur de la généralisation de « Say on Climate » exigeants.
Investor Alliance for Human Rights	En juin 2022, le Groupe Comgest a rejoint la plateforme Investor Alliance for Human Rights qui a pour objectif de développer l'expertise des investisseurs sur la thématique des droits humains et mener des actions d'engagement collaboratif avec des entreprises, notamment celles du secteur des technologies de l'information.
PRI Advance Platform	En Juillet 2022, le Groupe Comgest a rejoint la plateforme Advance des PRI avec un statut « endorser » (soutien). Cette plateforme d'engagement collaboratif sur le sujet des droits humains cible à ce jour les entreprises des secteurs des énergies renouvelables, des fournisseurs d'électricité, des métaux et de l'exploitation minière.
30% Club France	En septembre 2022, Comgest a rejoint le groupe d'investisseur du 30% Club France. L'objectif de ce groupe est d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 afin qu'elle atteigne au moins 30 % en 2025.

APPROBATION DES STEWARDSHIP CODES ET DES CODES DE TRANSPARENCE

Code	Description
Stewardship Code japonais	Le Groupe Comgest est signataire du <i>Japan Stewardship Code</i> depuis 2014. La déclaration de Comgest relative à la mise en œuvre du Code est disponible ici .
Stewardship Code américain	Le Groupe Comgest adhère à l' <i>US Stewardship Code</i> depuis 2017.
Code européen de transparence	Plusieurs fonds du Groupe Comgest sont signataires du code européen de transparence depuis 2017. Les rapports sont disponibles sur notre site internet .
Stewardship Code britannique	Le Groupe Comgest est signataire du UK Stewardship Code depuis 2022.

FONDS AYANT REÇU UN LABEL AU 30/09/2022

Fonds Comgest	Label
Comgest Renaissance Europe	LuxFLAG ESG ²
Magellan	LuxFLAG ESG
CG Nouvelle Asie	LuxFLAG ESG
Comgest Monde	LuxFLAG ESG

II. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

A) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe Comgest est composé de 213 salariés au 30/09/2022 dont 117 pour Comgest qui s'appuie sur d'autres entités du Groupe pour certaines fonctions.

L'équipe ESG est salariée de Comgest. Au cours de l'exercice, l'équipe a été renforcée par l'arrivée de quatre personnes. En comptant le départ d'une personne au cours de l'exercice, l'équipe comportait neuf personnes à temps plein (équivalents temps plein ou « ETP ») au 30/09/2022, soit 7,7 % de l'effectif total. L'équipe ESG sert l'ensemble du Groupe Comgest.

Cette équipe ESG est divisée en deux pôles :

- Un pôle d'analyse ESG, composé de six analystes ESG. Les analystes ESG travaillent en étroite collaboration avec les équipes d'investissement. Les 52 membres de l'équipe d'investissement, qui représentent 24 % des salariés du Groupe Comgest, suivent chacun un certain nombre de sociétés d'un point de vue financier et extra-financier. L'équipe ESG agit donc comme le garant et l'expert de l'analyse extra-financière ; et
- Un pôle de développement responsable, composé de trois membres, en charge du déploiement de la stratégie d'investissement responsable, du suivi des engagements thématiques et collaboratifs et de la gestion de la donnée et du reporting ESG.

Par ailleurs, deux ETP dans l'équipe Gestion de Projets sont dédiés au développement opérationnel de l'activité ESG, à la création d'outils ESG propriétaires, et à l'amélioration de l'organisation et des process en ligne avec les

² <https://luxflag.org/labels/esg/>

évolutions réglementaires et du marché. Ceux-ci assurent également une veille technologique et s'occupent de la gestion des données et du développement d'outils internes en lien avec l'équipe ESG.

Comgest a aussi fait appel à un consultant externe en 2022, soit 0,25 ETP, pour aider à une meilleure documentation ESG chez Comgest.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget consacré aux données ESG représente environ 410 000 € en 2022 soit environ 6 % du montant total des dépenses liées à la recherche externe et aux fournisseurs de données. Cependant, la recherche extra-financière est très largement intégrée dans la recherche globale de nombreux fournisseurs dont le coût n'est pas représenté dans le montant ci-dessus.

RESSOURCES TECHNIQUES

Comgest a développé en interne plusieurs outils propriétaires pour une meilleure intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement :

- **ESG Assessment Tool** : base de données propriétaire qui permet aux analystes de réaliser les évaluations extra-financières des entreprises, selon un format prédéfini, mêlant analyse quantitative et qualitative ;
- **ESG Dashboard** : portail intranet rassemblant l'ensemble des données quantitatives extra-financières des entreprises cibles obtenues des fournisseurs de données et classées par thème. Ce portail permet aussi l'agrégation de certaines informations au niveau de chaque portefeuille. Il est accessible à tous et offre aux analystes une vision globale des informations quantitatives extra-financières permettant d'alimenter les rapports périodiques des clients et les rapports réglementaires ;
- **Engagement Template** : base de données propriétaire qui permet aux analystes de remplir selon un format prédéfini toutes les actions d'engagement individuel ou collaboratif effectuées. Cette base de données permet aussi d'alimenter les rapports périodiques des clients et les rapports réglementaires ; et
- **PAI Dashboard** : portail intranet rassemblant l'ensemble des données quantitatives relatives au suivi des principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou « PAI »). Ce portail permet au suivi des 16 indicateurs PAI au niveau de chaque portefeuille. Le développement de cet outil a débuté pendant l'exercice 2022 et s'est achevé en décembre 2022.

RESSOURCES EXTERNES

Comgest utilise aussi des fournisseurs de données ESG externes, dont MSCI ESG Manager, RepRisk, ISS, S&P Trucost, BoardEx, Sustainalytics et Bloomberg.

B) Renforcement des capacités internes de l'Entité

Pendant l'exercice 2022, Comgest a principalement renforcé ses capacités internes via l'essor de l'équipe ESG ainsi que son investissement dans le développement d'outils propriétaires comme décrits dans les paragraphes précédents.

Le renforcement des capacités internes est également soutenu par nos programmes de formation. En effet, des formations relatives aux enjeux ESG ont régulièrement été dispensées à l'ensemble des collaborateurs de Comgest. Pendant l'exercice 2022, Comgest a organisé huit sessions de formation ESG qui ont permis de former 95 collaborateurs sur des sujets tels que les développements réglementaires, le changement climatique et la biodiversité.

En termes de stratégie de communication interne, Comgest a mis à l'ordre du jour cinq fois pendant l'exercice 2022 les sujets ESG lors des réunions bimensuelles à l'échelle du Groupe.

III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

A) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Celui-ci est compétent pour toute question intéressant la bonne marche de la Société, y compris l'intégration des aspects ESG et RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) dans l'orientation stratégique à long terme de la Société. Il s'assure également que la Société se conforme aux lois et réglementations applicables à ses activités ainsi que ses obligations contractuelles.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de quatre membres ayant une mixité de profils et une connaissance approfondie de l'industrie de la gestion d'actifs et des aspects ESG :

- **Le Président Directeur Général de la Société**, qui exerce également au sein du Groupe Comgest d'autres fonctions telles celles de Président de CGI, de Responsable de la gestion et de Président du Comité de Durabilité (« Sustainability Committee ») ;
- **Un Directeur Général Délégué** qui exerce également les fonctions de gérant de portefeuille et de Membre du Board of Partners de CGI ;
- **Un Directeur Général Délégué** qui exerce également les fonctions de Relations Investisseurs, de Président du Comité des Risques de la Société et de Membre du Comité Exécutif de CGI ; et
- **Un représentant permanent de CGI** qui exerce également des fonctions de direction au sein du Groupe dont celle de Directeur des Opérations (« Chief Operating Officer ») du Groupe.

En 2022, les Administrateurs de la Société ont participé à des formations ESG menées par les équipes ESG et de la Conformité, dédiées aux enjeux de la durabilité et aux nouvelles orientations de l'ESG et RSE au sein du Groupe.

Le Conseil d'Administration reçoit, *a minima* une fois par an, un memorandum de veille réglementaire préparé par les équipes juridique et contrôle interne, couvrant, le cas échéant, les principales évolutions relatives à l'ESG et la Finance Durable. Ce memorandum est également partagé avec l'ensemble des collaborateurs de Comgest.

A titre d'exemples, au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration, a revu et approuvé les éléments suivants :

- Les rapports article 29, au titre de l'année 2021 ;
- Le règlement intérieur du Sustainability Committee ; et
- La documentation liée à la réglementation SFDR et Taxonomie.

Dans son rôle de supervision, le Conseil d'Administration est également responsable de l'approbation des politiques relatives à l'ESG applicables à la Société, dont la politique d'investissement responsable et la politique de vote et d'engagement du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'appuie également sur trois sous-comités permanents qui l'assistent dans l'implémentation de la stratégie de la Société :

- **Le Senior Management Committee (SMC)**, dont les membres comprenant une majorité de femmes exercent les fonctions de responsables des départements Finance, Juridique, Ressources Humaines et de la Conformité et du Contrôle Interne. Le SMC participe à la définition de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration auxquelles il assiste. Son rôle est de conseiller le Conseil d'Administration dans sa mission de pilotage et d'implémentation de la stratégie de la Société ;
- **Le Comité de Rémunération**, dont les membres comprenant une majorité de femmes sont deux membres du SMC et trois indépendants également membres du Board of Partners du Groupe. Son rôle

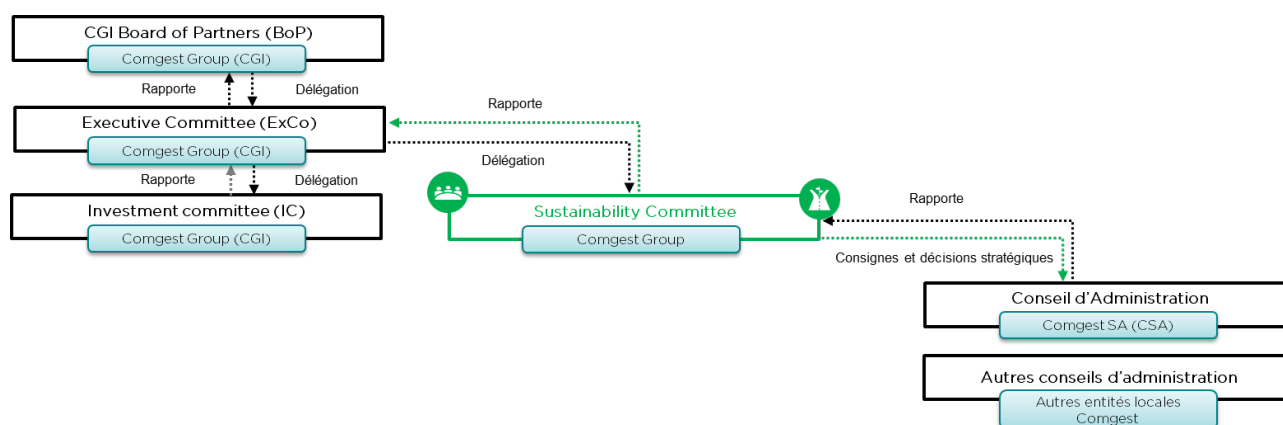
est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de rémunération conforme aux exigences réglementaires ; et

- **Le Comité des Risques**, dont les membres comprenant une majorité d'hommes sont deux membres du SMC, un Directeur Général Délégué, un Analyste Gérant, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le Responsable des Risques Groupe. Son rôle est l'élaboration de la politique de prévention et de gestion des risques sous la validation du Conseil d'Administration ainsi que la revue et l'évaluation du dispositif de risques de la Société.

Le Sustainability Committee a été établi par le Comité Exécutif de CGI pour répondre aux problématiques liées à l'investissement responsable et à la RSE au sein du Groupe Comgest. Il est composé de membres ayant des profils diversifiés et des compétences en matière ESG provenant des équipes ESG, de gestion, de conformité et de relations avec les investisseurs. Cette approche transversale a pour objectif d'assurer une coordination efficace et fluide des sujets liés à l'ESG au sein du Groupe.

Son rôle est de proposer aux instances de gouvernance du Groupe et des entités de gestion une stratégie d'investissement responsable et de RSE compatible avec les exigences réglementaires et légales ainsi que la stratégie d'investissement du Groupe.

POSITIONNEMENT DU SUSTAINABILITY COMMITTEE DANS LA GOUVERNANCE DU GROUPE ET SES ENTITÉS DE GESTION



Source : Comgest.

B) Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité

La stratégie d'investissement de Comgest, fondée sur la croissance et la qualité, inclut naturellement des facteurs extra-financiers dans les critères de sélection des investissements.

Pour que les équipes de gestion s'approprient les facteurs ESG et connaissent les risques de durabilité liés aux sociétés présentes dans les univers d'investissement, Comgest inclut dans leurs objectifs annuels des critères d'évaluation relatifs à l'ESG. Ces critères peuvent porter sur la qualité de l'analyse des risques ESG liés aux sociétés cibles, les actions d'engagement menées vis-à-vis de ces sociétés et la participation à des formations relatives à l'ESG.

Comgest analyse également les risques pesant sur ses activités sur le long terme et susceptibles d'avoir un impact financier significatif sur la société. Lorsque des risques en matière de durabilité sont considérés comme significatifs et mesurables, ils peuvent également être pris en compte pour la détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable annuelle.

C) Intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société

Au niveau de la Société, le critère « Gouvernance » se matérialise dans la composition du Conseil d'Administration dont les membres ont une diversité d'expériences et de compétences (y compris dans les aspects ESG/RSE) et une assiduité aux réunions qui s'élève à 99 %. Le Conseil d'Administration est soutenu par le Senior Management Committee présenté ci-dessus et qui contribue à améliorer la gouvernance de celui-ci.

A ce stade, les critères « ESG » n'ont pas été intégrés dans un règlement interne et le seront prochainement.

D) Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)

Le Groupe Comgest a établi un groupe de travail sur la diversité et l'inclusion pour continuer à faire avancer la mixité dans le Groupe.

Ce groupe de travail réunit des représentants de différentes fonctions (Marketing, Gestion, etc.) dont deux de l'entité Comgest. Il propose et met en œuvre des initiatives en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion au sein du Groupe. Celles-ci sont ensuite validées par le Comité Exécutif.

Comgest, et plus généralement le Groupe Comgest, veillent à ce que la représentation des femmes et des hommes soit équilibrée au sein de leurs effectifs, des différentes équipes de gestion et des organes de décision.

En ligne avec la loi Rixain, l'ambition de Comgest est de renforcer l'équilibre paritaire parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement et de maintenir un taux de représentativité des femmes au-dessus de 30 % dans les équipes d'investissement pour 2023. En 2022, cet objectif a été atteint avec un ratio de femmes de 34,2 % au sein des équipes de gestion.

Pour atteindre cet objectif, Comgest a mis en place les initiatives suivantes :

- Des programmes de stages : nous encourageons les femmes à rejoindre le secteur de la finance grâce à nos stages chez Comgest et avons établi un objectif de parité (50 % de femmes) au recrutement de nos stagiaires. Les stages sont une excellente source pour trouver des candidats talentueux pour les équipes d'investissement au fil des ans. En effet, six des 13 membres féminins de l'équipe d'investissement ont effectué un stage préalable chez Comgest ;
- Processus de recrutement : nous sensibilisons nos partenaires, cabinets de chasse, intervenant dans le recrutement afin de nous assurer de disposer de candidatures mixtes et diversifiées dans l'ensemble de nos « short-lists » ;
- Promotion : nous intégrons des critères de diversité lors de nos plans de succession et de promotion, en veillant à respecter nos objectifs de parité dans l'élaboration de ces derniers ; et
- Le renforcement des prises de paroles des femmes des équipes de Gestion ou Investor Relations, dans les vidéos présentant Comgest, la participation à des forums/événements de place, l'interaction avec les clients, etc.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Au cours de l'exercice, Comgest a voté à 252 assemblées générales. Comgest a voté à plus de 97 % des assemblées générales tenues par les sociétés investies, et à plus de 98 % si l'on exclut les cas où Comgest n'a pas voté pour éviter des situations de conflit d'intérêts.

Comgest n'a pas voté à quatre assemblées générales concernant quatre sociétés différentes pour des raisons techniques ou parce que cela n'était pas jugé conforme à l'intérêt des porteurs.

Au total, Comgest a voté 3223 résolutions sur 204 sociétés dans 30 pays différents.

Exercice des droits de vote	%
Votes "pour"	82,0
Votes "contre"	15,3
Votes pour lesquels Comgest s'est abstenu ou retenu son vote	2,8
Votes en ligne avec le management	82,0
Votes contre le management	18,0

Exercice des droits de vote (thèmes)	%
Enjeux environnementaux	0,40
Enjeux sociaux	2,20
Enjeux de gouvernance	97,40

De plus amples informations concernant la stratégie d'engagement de Comgest, sa politique de vote ainsi que les bilans de ces stratégies d'engagement et de vote sont disponibles dans la [politique de vote et d'engagement du Groupe Comgest](#) ainsi que dans son [rapport 2021 de Vote et Engagement](#).

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

A) Taxonomie européenne

Compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises dans lesquelles Comgest investit, Comgest n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'évaluer avec certitude si ces entreprises ont ou non des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'Union Européenne (UE). Par conséquent, pour cet exercice, le pourcentage d'investissements de Comgest alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

Nous avons cependant résumé, dans le tableau ci-dessous, la part des encours concernant les activités éligibles à la taxonomie, comme préconisé pour la période transitoire concernant les exercices clos en 2022.

	Ratio réglementaire basé sur les publications des contreparties
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	2,20 %
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	31,10 %
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE (« Non-Financial Reporting Directive » ou « NFRD »)	66,70 %
Total	100 %

Source : Comgest, MSCI, 30/09/2022, Taux de couverture : 100 % (hors cash et investissement dans des fonds).

Les calculs ci-dessus sont établis sur la base d'informations collectées par MSCI. Dans le cas où des entreprises ne sont pas couvertes par MSCI, nous vérifions si ces entreprises sont soumises à NFRD et si elles le sont, la part de leurs activités qu'elles publient comme étant éligibles à la taxonomie. Pour chaque entreprise soumise à NFRD, la part de ses revenus éligibles (ou non-éligibles) à la taxonomie est pondérée par le poids de l'entreprise dans l'actif total de Comgest.

B) Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sur la base des informations fournies par MSCI, la part des encours de Comgest investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 2,79 %. En d'autres termes, Comgest détenait au 30/09/2022, cinq entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, représentant un poids total de 2,79 %.

VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Ayant un horizon d'investissement de long terme et soucieux de l'impact environnemental des sociétés que nous détenons dans nos portefeuilles, nous suivons les risques climatiques dans nos processus d'investissement et développons une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

A) Un objectif quantitatif à horizon 2030

Conscients du rôle³ que les sociétés de gestion ont à jouer pour aligner les flux financiers avec un monde bas-carbone, dans lequel l'élévation de la température moyenne de la planète est contenue nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et idéalement limitée à 1,5°C, le Groupe Comgest est devenu signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)⁴ au premier trimestre 2022. Dans ce cadre, nous avons pour ambition d'établir des objectifs quantitatifs de réduction carbone à horizon 2030, pour l'ensemble du Groupe Comgest. Ces objectifs seront soumis à la NZAMI d'ici le premier trimestre 2023⁵ et seront revus tous les cinq ans jusqu'à 2050.

En tant que société de gestion, nos émissions portent sur :

- Nos opérations impactant notre scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes associées à la consommation d'électricité), scope 3 (émissions indirectes) ; et
- Nos investissements impactant notre scope 3 (émissions indirectes).

Le présent rapport ne traite que de ces émissions scope 3, liées aux investissements de Comgest. A ce stade, nous avons choisi d'exprimer nos objectifs par une mesure d'augmentation de température et par un taux de couverture SBTi des portefeuilles, détaillés dans le tableau ci-dessous. Dans ce document, le portefeuille Comgest (ci-après dénommé « Portefeuille ») représente l'ensemble des portefeuilles gérés en direct par Comgest.

³ Si les sociétés de gestion ont bien un rôle important à jouer, elles ne peuvent agir seules. La réalisation de leurs objectifs sera liée aux efforts déployés par les pays pour réduire leurs émissions nationales.

⁴ <https://www.netzeroassetmanagers.org/>

⁵ Les signataires de la Net Zero Asset Managers Initiative ont une année, à partir du moment où ils rejoignent l'initiative, pour publier leurs objectifs de décarbonation ainsi que le périmètre des encours couverts par ces objectifs.

Indicateur	MSCI Implied Temperature Rise (ITR)	Taux de couverture Science Based Target initiative (SBTi)
Type	Augmentation de la température implicite	Complémentaire
Scénario de référence	Trajectoire de limitation de l'augmentation de la température à 2°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle ⁶ . Plus d'information concernant les budgets carbone utilisés et la modélisation de la trajectoire sont disponibles dans la section VI B).	N/A
Année de référence	Début 2020	Le calcul du taux de couverture SBTi du Portefeuille a commencé début 2021.
Détail	L'ITR permet de mesurer l'alignement du Portefeuille avec les objectifs mondiaux de limitation de température, en utilisant des indicateurs prévisionnels.	Le taux de couverture SBTi calcule le % d'entreprises ayant des objectifs de décarbonation approuvés par la Science-Based Target initiative.
Objectifs long terme	Limitation de l'augmentation de la température du Portefeuille à nettement en dessous de 2°C.	Nous envisageons de fixer un objectif de couverture de 100 % du Portefeuille d'ici 2040 ⁷ et présentons le taux de couverture du Portefeuille pour 2021 et 2022 dans la section VI C).
Objectifs 2030	Comme précisé ci-dessus les objectifs 2030 du Portefeuille seront précisés début 2023.	
L'utilisation de l'indicateur et aide à la décision	A ce stade, cet indicateur n'est pas utilisé dans la construction du Portefeuille. Cependant, cet indicateur nous permet de comprendre l'alignement du Portefeuille avec son budget carbone et pourra guider nos actions climat (engagement, désinvestissement sélectif, etc.). L'analyse de l'ITR des entreprises détenues nous fournira également des informations importantes pour développer notre stratégie d'engagement.	A ce stade, cet indicateur n'est pas utilisé dans la construction du Portefeuille. Cependant, cet indicateur nous permet d'analyser le niveau d'ambition des objectifs de décarbonation des entreprises détenues en Portefeuille. Les informations fournies par cet indicateur nous permettront également de développer notre stratégie d'engagement.

B) Les méthodologies

1. Implied Temperature Rise (ITR)

L'Implied Temperature Rise (ITR) est une méthodologie externe développée par MSCI ESG Research. Plus de détails sur la méthodologie et le calcul de l'ITR à la fois à l'échelle d'une entreprise et d'un portefeuille sont disponibles sur le site internet du prestataire⁸. La méthodologie considère les émissions de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues en Portefeuille.

Le point de départ de cette méthodologie est le budget carbone mondial à ne pas dépasser pour limiter le réchauffement climatique à 2°C⁹. Cette méthodologie considère que ce budget équivaut à 1 491 Gt CO₂e au 1er janvier 2022. Ce budget est mis à jour annuellement. Une fois ce budget mondial 2°C établi, il s'agit de déterminer une trajectoire de réduction des émissions alignée avec la consommation de ce budget. Pour ce faire, MSCI ESG

⁶ MSCI est en train de développer les trajectoires et budgets carbone associés pour une limitation de la température à 1,5°C. Ces données pourront être utilisées dans les prochains rapports.

⁷ Nous envisageons de compléter le suivi des entreprises avec des objectifs validés par la SBTi avec la classification développée par le Net Zero Investment Framework : entreprises atteignant un objectif net zéro, entreprises alignées avec une trajectoire net zéro, entreprises développant leur alignement avec une trajectoire net zéro, entreprises ayant pris un engagement d'alignement net zéro, entreprises non alignées.

⁸ <https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/net-zero-solutions/implied-temperature-rise>

⁹ MSCI est en train de développer les trajectoires et budgets carbone associés pour une limitation de la température à 1,5°C. Ces données pourront être utilisées dans les prochains rapports. Cette section méthodologie sera mise à jour en conséquence.

Research a modélisé une trajectoire mondiale unique en s'appuyant sur les budgets carbone et niveaux d'émissions indiqués dans le Rapport 2020 du Programme pour l'environnement de l'ONU sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions¹⁰, et un objectif net-zéro en 2070 pour limiter le réchauffement à 2°C tel que précisé dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5°C¹¹.

A travers trois étapes clés, la méthodologie détermine la part du budget carbone 2°C mondial alloué au Portefeuille et détermine si le Portefeuille va dépasser (« overshoot ») ou rester sous (« undershoot ») son budget alloué.

- **Étape 1 :** le budget carbone 2°C de chaque entreprise détenue en Portefeuille est déterminé. Ces budgets sont comparés aux émissions projetées de chaque entreprise, jusqu'en 2070, considérant les éventuels objectifs de réduction d'émissions que ces dernières ont établis. Cette comparaison permet de déterminer leur niveau d'overshoot et d'undershoot.
- **Étape 2 :** les ratios de budgets carbone 2°C et la proportion d'overshoot et d'undershoot alloués au Portefeuille sont déterminés en fonction de la part de détention de chaque entreprise. Le facteur d'attribution utilisé est l'Entreprise Value Including Cash (EVIC).
- **Étape 3 :** les ratios de budgets carbone et proportions d'overshoot et d'undershoot agrégés du Portefeuille sont convertis en degré d'élévation d'augmentation de la température en utilisant l'approche Transient Climate Response to Cumulative Emissions (TCRE) développée par le GIEC. Le facteur utilisé est 0,000545°C de réchauffement par Gt CO₂. Autrement dit, chaque Gt CO₂e émise, dépassant le budget carbone 2°C, impliquerait un réchauffement planétaire supplémentaire de 0,000545°C.

En résumé, la formule utilisée est :

$$ITR = 2^{\circ}C + \text{ratio d'overshoot ou d'undershoot du Portefeuille} * \text{Budget carbone mondial } 2^{\circ}C * \text{facteur TCRE}$$

Où Budget carbone 2°C = 1 491 Gt CO₂e et Facteur TCRE = 0,000545°C / Gt CO₂

2. Taux de couverture SBTi

Le taux de couverture SBTi est une approche externe développée par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Plus de détails sur la méthodologie sont disponibles sur le site internet de l'initiative¹² et le guide dédié aux institutions financières¹³. L'engagement avec les entreprises du Portefeuille est au cœur de cette approche. L'objectif est que l'ensemble des entreprises détenues ait fixé leurs propres objectifs de décarbonation validés par la SBTi, à l'horizon 2040. Par exemple, un portefeuille ayant un taux de couverture SBTi de 10 % en 2020 devra atteindre un taux de 55 % en 2030 ($(\frac{90}{2040-2020} * (2030 - 2020) + 10)$).

3. Principales limites des méthodologies

L'une des principales limites du taux de couverture SBTi, tout comme pour l'ITR, est que la méthodologie porte sur les objectifs de décarbonation des entreprises détenues. Ainsi, pour atteindre une réduction effective des émissions carbone dans l'économie réelle, il faudra que les entreprises atteignent leurs objectifs. De plus, comme pour tout indicateur agrégé au niveau du Portefeuille, le résultat dépend étroitement de la composition du Portefeuille. Ainsi, un changement de l'ITR ou du taux de couverture SBTi du Portefeuille n'est pas nécessairement uniquement lié à de nouveaux objectifs de décarbonation des entreprises détenues, mais peut être lié à un changement de composition du Portefeuille (entrée et sortie de titres, changement dans le poids des entreprises détenues, changement dans le ratio de détention des entreprises détenues).

¹⁰ <https://www.unep.org/fr/emissions-gap-report-2020>

¹¹ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf, page 12, section C

¹² <https://sciencebasedtargets.org/sectors/financial-institutions>

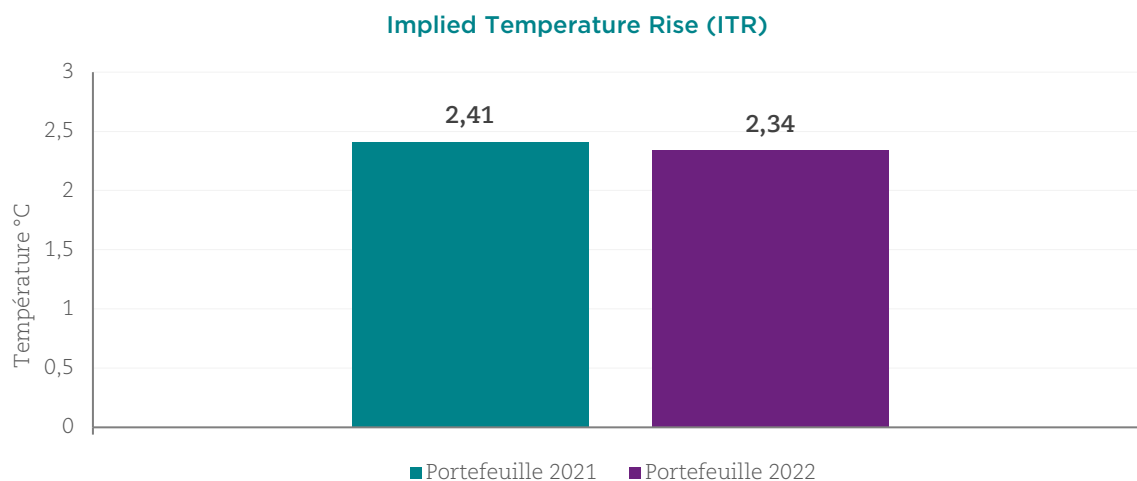
¹³ <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Financial-Sector-Science-Based-Targets-Guidance.pdf>

C) Quantification des résultats

1. Implied Temperature Rise (ITR)

L'ITR du Portefeuille au 30 septembre 2022 est de 2,34°C. En d'autres termes, si l'ensemble de l'économie avait le même niveau de dépassement de son budget carbone que celui du Portefeuille, l'augmentation de la température mondiale serait de 2,34°C d'ici la fin du siècle, et donc non alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cependant, comme défini dans la section VI B), le calcul de l'ITR intègre les émissions projetées des entreprises détenues et considère les objectifs de réduction d'émissions de ces dernières à la date du calcul de l'ITR. Ainsi, pour aligner le Portefeuille avec ces objectifs une des actions clés à mener sera d'encourager les entreprises à établir (ou mettre à jour) leurs objectifs de décarbonation.

L'ITR, basé sur des éléments prévisionnels (émissions projetées jusqu'en 2070) est avant tout un outil d'aide à la décision et non une mesure précise du niveau de contribution du Portefeuille au réchauffement climatique. Avec ces précautions en tête, l'analyse des ITR des entreprises les moins alignées est néanmoins utile pour nous permettre de définir les cibles prioritaires d'engagement, définies dans la section VI E).



Source Portefeuille 2021 : MSCI, 31/12/2021 - Taux de couverture : 97,03 % (hors cash et investissement dans des fonds).

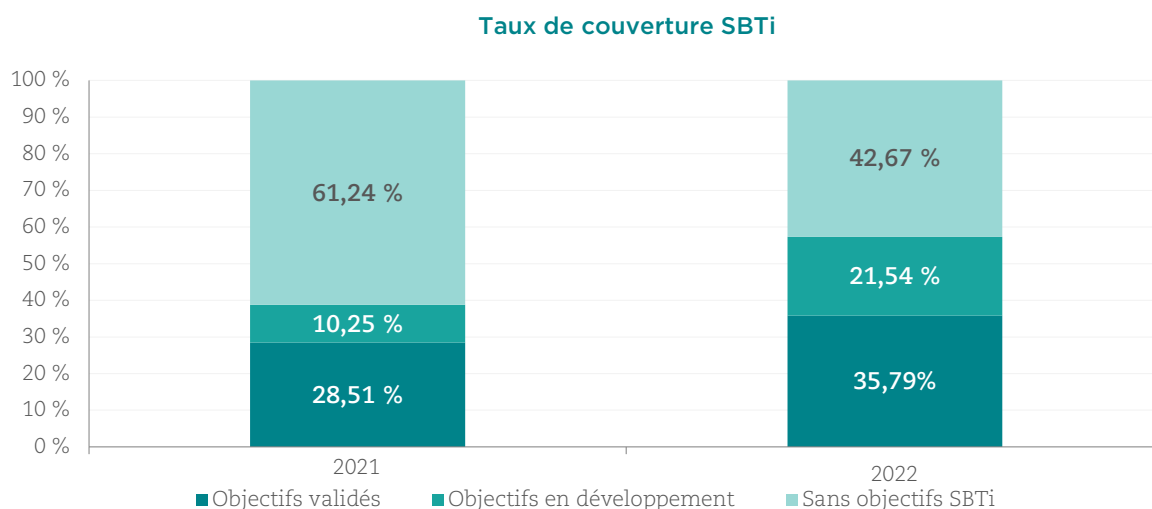
Source Portefeuille 2022 : MSCI, 30/09/2022 - Taux de couverture : 96,74 % (hors cash et investissement dans des fonds).

LES 5 ENTREPRISES DÉTENUES LES MOINS ALIGNÉES

Entreprise	ITR (en °C)	Secteur
Maruti Suzuki India	9,33	Constructeurs automobiles
China Resources Gas	9,26	Gaz
WEG	8,83	Composants et équipements électriques
Suzuki Motor	6,67	Constructeurs automobiles
Marriott	5,51	Hôtels, lieux de villégiature et croisières

Source : MSCI, 30/09/2022.

2. Taux de couverture SBTi



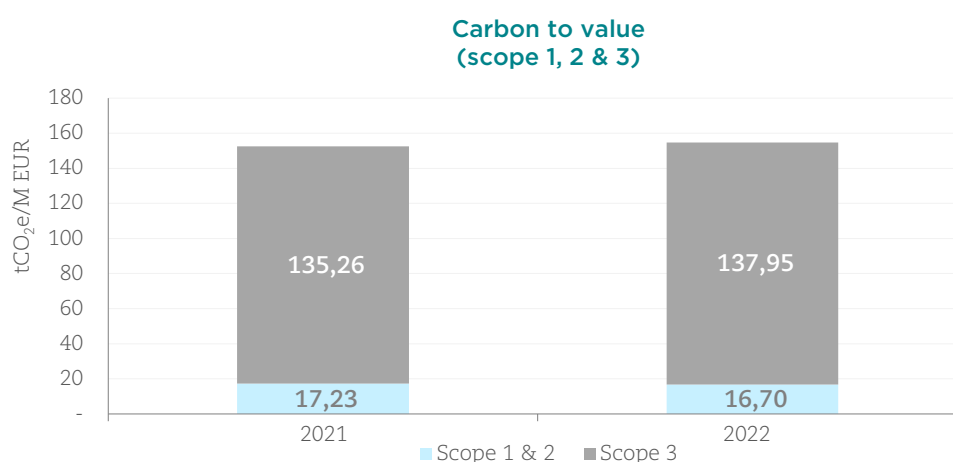
Source Portefeuille 2021 : SBTi, 31/12/2021 - Taux de couverture : 100 % (hors cash et investissement dans des fonds).

Source Portefeuille 2022 : SBTi, 30/09/2022 - Taux de couverture : 100 % (hors cash et investissement dans des fonds).

Au 30 septembre 2022, 48 entreprises représentant 35,79 % du poids du Portefeuille (hors cash et investissement dans des fonds) avaient des objectifs validés par la SBTi. 33 entreprises représentant 21,54 % du poids du Portefeuille étaient en train de développer leurs objectifs. Nous planifions de suivre le progrès que ces entreprises réalisent par rapport à ces objectifs validés et d'encourager les entreprises qui n'ont pas encore d'objectif à en fixer.

3. L'empreinte carbone du Portefeuille

Si l'ITR et le taux de couverture SBTi du Portefeuille se concentrent principalement sur les émissions projetées des entreprises, l'empreinte carbone permet de mesurer les émissions passées liées au Portefeuille.



Source Portefeuille 2021 : Calculé avec MSCI Analytics, 31/12/2021 - Taux de couverture : 96,94 %. L'empreinte carbone estime la part des émissions de gaz à effet de serre de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues, attribuable au Portefeuille, par million d'euros investi. Le facteur d'allocation utilisé est l'EVIC.

Source Portefeuille 2022 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2022 - Taux de couverture : 96,74 %. L'empreinte carbone estime la part des émissions de gaz à effet de serre de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues, attribuable au Portefeuille, par million d'euros investi. Le facteur d'allocation utilisé est l'EVIC.

A noter que toutes les précautions s'imposent dans ce genre de calcul, avec notamment une part importante de données estimées.

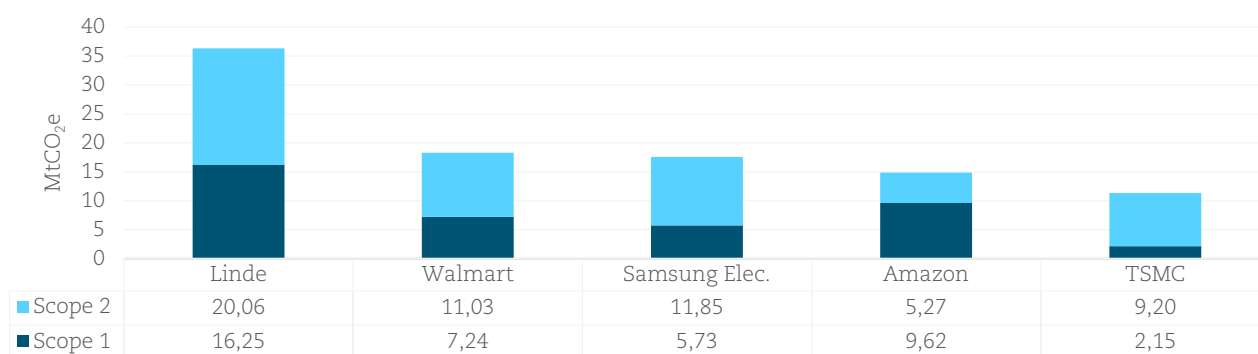
	Scope 1		Scope 2	
	Emissions publiées	Emissions estimées	Emissions publiées	Emissions estimées
Portefeuille	87,09 %	12,91 %	86,57 %	13,43 %

Source : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2022. **Toutes les émissions de scope 3 sont estimées.**

Il convient également de préciser qu'un objectif de réduction de l'empreinte carbone du Portefeuille n'est pas fixé a priori, mais résulte plutôt du processus d'investissement de Comgest. En effet, les sociétés impliquées dans des activités fortement émettrices de carbone sont sous-représentées dans ce Portefeuille. Plus d'informations sur l'exposition du Portefeuille aux énergies fossiles sont disponibles dans la section V.

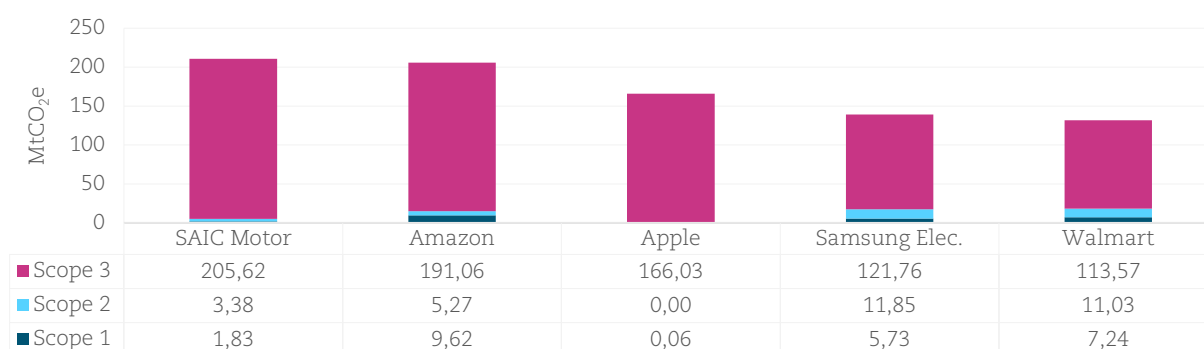
Enfin, l'empreinte carbone permet de déterminer quelles sont les sociétés les plus émettrices et d'identifier les cibles de nos engagements à venir avec les entreprises que nous détenons.

Les 5 entreprises les plus émettrices (scope 1 & 2)



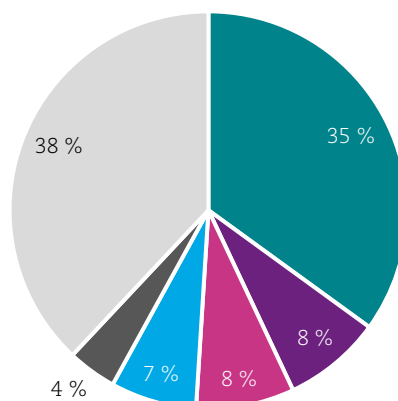
Source : MSCI, au 30/09/2022.

Les 5 entreprises les plus émettrices (scope 1, 2 & 3)



Source : MSCI, au 30/09/2022.

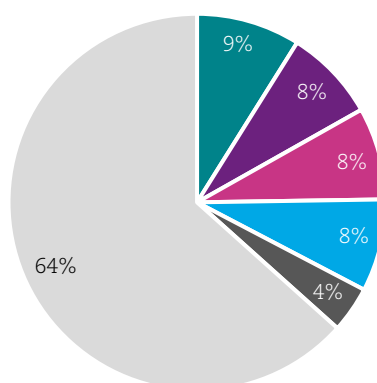
Les 5 entreprises les plus contributrices aux émissions financées de Comgest (scope 1 & 2)



■ Linde ■ Ryanair ■ LG Chem ■ Jeronimo Martins ■ Shin-Etsu ■ Autres entreprises

Source : Comgest, MSCI, au 30/09/2022. Le facteur d'attribution pour calculer les émissions financées et l'EVIC

Les 5 entreprises les plus contributrices aux émissions financées de Comgest (scope 1, 2 & 3)



■ Suzuki Motor ■ Inner Monogolia Yili
 ■ China resources gas ■ Linde
 ■ Jeronimo Martins ■ Autres entreprises détenues dans le Portefeuille

Source : MSCI, au 30/09/2022. Le facteur d'attribution pour calculer les émissions financées et l'EVIC.

4. Risques climatiques

En complément de l'analyse de l'impact de nos investissements sur le climat et le développement de notre stratégie climat pour le réduire, nous envisageons d'évaluer également les risques climatiques dans nos processus d'investissement. Ces risques sont détaillés dans la section VIII de ce rapport.

D) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

Notre ambition est d'œuvrer pour réduire les émissions carbone dans l'économie réelle. Cette ambition guide la mise en place de nos actions climat, notamment l'engagement et le vote en assemblée générale.

Parmi les entreprises les plus émettrices ou ayant un ITR des moins alignés, nous avons notamment réalisé des engagements avec :

Entreprise	ITR (°C)	Objectifs SBTi	Détails
LG Chem	3,78	Objectifs en développement	Nous avons entrepris un engagement avec LG Chem en novembre 2021 et en mai 2022, pour mieux comprendre leur stratégie net zero 2050 et les détails de cette dernière (périmètre de l'objectif de neutralité, méthodologie et plan d'actions). L'entreprise a pu partager plus d'information concernant l'utilisation d'énergie renouvelable. Nous notons également que l'entreprise est en train de développer des objectifs en ligne avec les critères du SBTi depuis juin 2022, et allons le suivre le processus de validation de ces derniers.
WEG	8,83	Aucun objectif	Nous avons entrepris un engagement avec WEG en aout 2022 pour encourager l'entreprise à mesurer ses émissions de gaz à effet de serre et établir des objectifs de réduction de ces dernières. Pour le moment, le programme de neutralité carbone de l'entreprise n'inclut que ses émissions de scope 1 et de scope 2. Lors de notre échange avec l'entreprise nous avons souligné l'importance d'inclure les émissions de scope 3 dans ses plans de décarbonisation et d'avoir ses objectifs validés par la SBTi.
Shin-Etsu	4,17	Aucun objectif	Nous avons entrepris un engagement avec Shin-Etsu en décembre 2021 pour encourager l'entreprise à développer un objectif de réduction de ses émissions, aligné avec la SBTi d'ici à 2023. La responsable des Relations Investisseurs nous a confirmé que notre demande a été transmise au comité de direction. Nous allons suivre les progrès de l'entreprise sur la définition de cet objectif de réduction dans les prochains mois.

De plus, nous avons participé, avec d'autres investisseurs, aux campagnes du CDP : la campagne SBT et la Non-Disclosure Campaign.

Campagne	Précisions	Résultat
Non-Disclosure Campaign	Depuis quatre ans, le Groupe Comgest participe à la « CDP 2021 Non-Disclosure Campaign », campagne d'engagement collaboratif qui encourage les entreprises à publier des informations davantage standardisées sur l'environnement pour permettre une meilleure comparaison. Nous avons piloté l'engagement avec 21 entreprises en leur demandant de soumettre les questionnaires du CDP sur le changement climatique, l'eau et/ou les ressources forestières (Rôle : lead). Nous avons soutenu cet engagement auprès de 32 autres entreprises en cosignant des lettres leur demandant de publier des informations par le biais des questionnaires du CDP. (Rôle : cosignataire). 47 entreprises sur ces 53 étaient détenues dans un ou plusieurs portefeuilles de Comgest.	Au total, 26,5 % des entreprises engagées dans la campagne du CDP pour lutter contre l'absence de publication en 2022 ont répondu à au moins un questionnaire du CDP (climat, eau ou forêt). Selon le CDP, les entreprises engagées dans la campagne étaient 2,3 fois plus susceptibles de publier des informations si des investisseurs les incitaient à le faire. Sur les 53 entreprises approchées par Comgest, 16 ont répondu à au moins un questionnaire du CDP. 15 entreprises parmi ces 16 étaient détenues dans un ou plusieurs portefeuilles de Comgest.

Campagne	Précisions	Résultat
SBT Campaign	Le Groupe Comgest a renouvelé sa participation à la campagne du CDP pour fixer des objectifs fondés sur la science*, une initiative d'engagement collaboratif visant à accélérer l'adoption par les entreprises d'objectifs climatiques fondés sur la science. <i>* CDP est l'un des partenaires fondateurs de l'initiative Science-Based Targets (SBTi).</i>	Au total, 24 % des sociétés engagées dans la campagne du CDP ont rejoint l'initiative SBTi entre mai 2021 et septembre 2022 ¹⁴ .

En tant qu'investisseur actif, nous nous sommes fixés pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales des sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous sommes attentifs aux résolutions portant sur le climat et soutenons de façon générale les résolutions portant sur une demande de plus de transparence sur les risques et objectifs climatiques des entreprises. Nous sommes également favorables à la généralisation de « Say on Climate¹⁵ » exigeants. Nous sommes convaincus que le mécanisme du Say on Climate renforcera le dialogue entre les investisseurs et les entreprises sur les enjeux climatiques tout en renforçant l'accès à une information climatique de qualité. Les Say on Climate nous permettront d'analyser les objectifs climatiques des entreprises dans lesquelles nous investissons et de juger si ces derniers sont alignés avec notre propre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et notre engagement net zéro.

En 2022, cinq résolutions climat ont été présentées aux assemblées des entreprises détenues dans un ou plusieurs portefeuilles de Comgest.

Entreprise	Résolution	Notre vote	Détail
Alphabet	Reporting sur le lobbying climat	Pour	Nous avons décidé de soutenir cette résolution externe étant donné qu'il est important pour les investisseurs de pouvoir analyser comment les activités de lobbying de l'entreprise s'alignent avec ses objectifs climatiques. L'entreprise a déjà réalisé des efforts de transparence (publication d'information dans son questionnaire CDP climat, publication de listes des associations professionnelles qu'elle soutient, obtention d'un score positif dans l'évaluation réalisée par InfluenceMap, etc.). Cependant, nous pensons que ces efforts de transparence peuvent être renforcés, notamment via la publication d'une liste complète des groupes soutenus par l'entreprise et une meilleure compréhension du positionnement de ces groupes, dont certains ont déjà été identifiés par la presse ou des ONGs comme réalisant des activités de lobbying contraires aux objectifs des Accords de Paris.
Alphabet	Reporting sur les risques physiques liés au changement climatique	Pour	Nous avons décidé de soutenir cette résolution externe car nous souhaitons soutenir une transparence accrue de la part de l'entreprise sur son exposition aux risques physiques liés au changement climatique et les mesures de gestion de ces risques qu'elle met en place.
Amazon	Reporting sur l'alignement des plans de retraite avec les objectifs climatiques de l'entreprise	Contre	Nous avons décidé de ne pas soutenir cette résolution externe étant donné que le conseil d'administration a souligné que les différents plans de retraite proposés par l'entreprise incluaient déjà des options d'investissement dans des produits intégrant des critères ESG, notamment liés au climat, et que ces produits n'étaient que très peu sollicités par les employés. A ce stade, nous estimons que l'effort réalisé pour proposer ce type de produit est suffisant.

¹⁴ Plus de détails sur les résultats de la campagne sont disponibles dans le document : https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/reports/documents/000/006/586/original/CDP_Science-Based_Targets_campaign_-_progress_report_2021-22.pdf?1666699727

¹⁵ Le Say on Climate est un mécanisme qui prévoit un vote consultatif en assemblée générale sur la stratégie climat des entreprises. Pour plus d'informations voir notamment la tribune du Forum pour l'Investissement Responsable dont Comgest est signataire.

Entreprise	Résolution	Notre vote	Détail
Comcast	Reporting sur l'alignement des plans de retraite avec les objectifs climatiques de l'entreprise	Pour	Bien que l'entreprise ne soit pas responsable des choix d'investissement de ses employés, nous avons décidé de soutenir cette résolution externe qui peut permettre de renforcer la transparence de l'entreprise sur sa stratégie climat.
Costco	Reporting sur les émissions de gaz à effet de serre	Pour	Nous avons soutenu cette résolution externe car nous souhaitons encourager les entreprises à renforcer la transparence liée à leurs émissions de gaz à effet de serre.

E) Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement et sortie des hydrocarbures

Au cours de l'exercice, nous avons réalisé les changements suivants dans notre politique de sortie du charbon thermique :

- Ajout de seuils absolus pour les producteurs d'électricité, pour exclure les entreprises avec une capacité installée supérieure à 5 GW. Nous notons ici que notre politique excluait déjà l'ensemble des entreprises exploitant des mines de charbon thermique ;
- L'abaissement des seuils relatifs de 30 % à 20 % pour les producteurs d'électricité, pour exclure les entreprises dont le mix énergétique exposé au charbon dépasse un seuil de 20 % de la capacité installée ou du chiffre d'affaires ; et
- L'avancement de la date de sortie de 2040 à 2030 pour les marchés développés. La date de sortie pour les marchés émergents fixée à 2040 a été conservée.

Cette politique s'applique à l'ensemble des encours gérés par Comgest.

F) Eventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus

Ces derniers mois, nos équipes se sont concentrées sur :

- La définition de nos objectifs climat, qui seront soumis à la Net Zero Asset Managers Initiative au premier trimestre 2023 ;
- Le renforcement de notre gouvernance ESG, couvrant notamment la validation et le suivi de notre stratégie et objectifs climat, décrite en section III de ce rapport ;
- L'analyse de la donnée climat disponible ;
- La formation des équipes sur les enjeux climatiques et les concepts d'alignement net zéro ; et
- Le développement d'outils internes et l'intégration d'outils externes pour suivre les indicateurs climat.

G) Fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

En tant que membre de la Net Zero Asset Managers Initiative, le Groupe Comgest s'engage à publier annuellement à partir de 2024, ses avancées sur son plan d'actions climat, dans un format aligné avec les recommandations de la TCFD¹⁶.

¹⁶ Comgest soutient depuis décembre 2017 la Task Force on Climate-Related Disclosures, un groupe de travail sur les informations financières liées au climat.

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

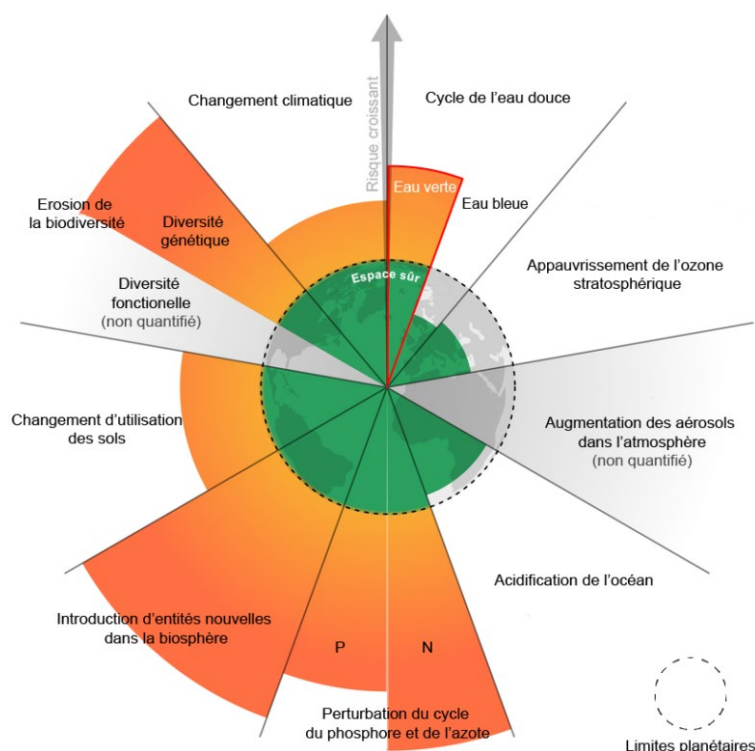
A) Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Nous définissons la biodiversité comme étant la diversité entre les espèces, au sein des espèces et des écosystèmes.

La biodiversité et les bienfaits de la nature pour les populations influent sur presque tous les aspects du développement humain et sont essentiels à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), définis par l'ONU. Ils aident à produire de la nourriture, de l'eau propre, à réguler le climat et même à maîtriser les maladies.

Pourtant, ces ressources s'épuisent et se dégradent, bien plus rapidement qu'à tout autre période de l'histoire de l'humanité. Par ailleurs, le changement climatique et la perte de biodiversité forment un cercle vicieux et ont déjà des répercussions irréversibles sur les systèmes sociaux et humains.

Le concept des limites planétaires, défini par une communauté scientifique internationale en 2009, définit un espace de développement sûr et juste pour l'humanité, fondé sur neuf processus biophysiques qui, ensemble, régulent la stabilité de la planète : le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la perturbation des cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore, les changements d'utilisation des sols, l'acidification des océans, l'utilisation mondiale de l'eau, l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, l'augmentation des aérosols dans l'atmosphère. Six d'entre elles sont pourtant en train d'être dépassées.



Source : Wang-Erlandsson et al. (2022), Stockholm Resilience Center¹⁷.

¹⁷ Traduction en français Sydney Thomas pour @BonPote.

La [Convention sur la diversité biologique](#) (CDB), qui date de 1992, a fixé trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ; et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Comgest réfléchit actuellement à une stratégie d'alignement avec les trois objectifs de long terme liés à la biodiversité. La manière dont Comgest compte respecter ces trois objectifs sera développée dans la future politique biodiversité du Groupe Comgest.

B) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

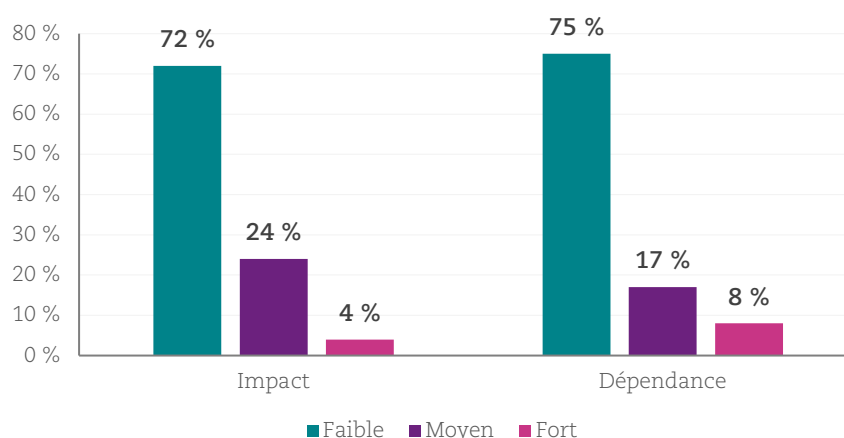
L'[IPBES](#)¹⁸ a identifié cinq pressions majeures qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale, détaillées ci-dessous :

- Changement d'usage des terres et mers et destruction des habitats ;
- Surexploitation des ressources ;
- Changement climatique ;
- Pollutions ; et
- Espèces exotiques envahissantes.

Dans la mesure où nous réfléchissons actuellement à renforcer notre politique biodiversité, nous ne sommes pas encore en mesure de réaliser une analyse fine de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES.

Nous avons cependant initié une analyse de l'impact et de la dépendance sur la biodiversité des entreprises dans lesquelles nous investissons. Cette analyse est réalisée par nos analystes ESG et/ou analystes financiers et est résumée dans les « ESG assessments »¹⁹.

Cette analyse propriétaire montre que 72 % des entreprises détenues par Comgest ont un impact faible sur la biodiversité et 75 % dépendent dans une moindre mesure de la biodiversité.



Source : Comgest, 30/09/2022.

¹⁸ Intergovernmental Science - Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

¹⁹ Voir section II « Moyens internes déployés par l'entité »

Les entreprises fortement dépendantes de la biodiversité et ayant les impacts les plus significatifs sont notamment des entreprises qui opèrent dans les secteurs de l'agroalimentaire.

Nous réfléchissons à développer notre analyse des impacts et dépendance à la biodiversité, notamment en intégrant de nouveaux points de données et indicateurs.

Par ailleurs, le Groupe Comgest met en œuvre une politique d'engagement ambitieuse et la biodiversité est un des thèmes prioritaires pour l'engagement collaboratif dans l'ensemble des portefeuilles de Comgest. Nous engageons donc le dialogue avec certaines parties prenantes particulièrement concernées par la perte de biodiversité. En 2022, nous avons participé à différents engagements collaboratifs en lien avec la biodiversité : campagnes de transparence du CDP sur l'eau et la forêt, initiative organisée par la FAIRR sur l'aquaculture durable, initiative sur l'utilisation des produits chimiques, initiative sur la déforestation au Brésil avec les pouvoirs publics, par exemple.

C) Indicateur d'empreinte biodiversité

L'empreinte environnementale, indicateur développé par Trucost, estime la part du ratio des coûts annuels liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation d'eau, aux déchets, à la pollution de l'air, des sols et de l'eau, ainsi qu'aux ressources naturelles consommées par les entreprises détenues, par million d'euros investi.

Le modèle de Trucost repose sur une approche par les coûts pour permettre une comparaison entre les différents impacts. En d'autres termes, Trucost applique une valeur monétaire à chaque impact environnemental, fournissant ainsi une mesure globale commune pour évaluer les entreprises et les portefeuilles. Dans ce modèle, Trucost, s'attache à quantifier ces coûts environnementaux pour les impacts directs des entreprises mais également leurs impacts indirects liés aux activités de leurs chaînes de d'approvisionnement, jusqu'à l'extraction de matières premières. La difficulté que représente le suivi des impacts tout au long des chaînes de valeur, est traité avec l'utilisation du modèle Trucost EEIO (« Environmentally Extended Input Output »²⁰).

Trucost utilise de multiples sources pour obtenir les données. Quand l'entreprise ne fournit pas les données pour calculer son empreinte environnementale, Trucost s'appuie alors sur un modèle qui permet de faire des estimations.

	Total	GES	Eau	Déchets	Polluants terrestres et aquatiques	Polluants atmosphériques	Utilisation des ressources naturelles	Couverture
Portefeuille	0,71 %	0,24 %	0,26 %	0,02 %	0,08 %	0,10 %	0,01 %	99,56 %

Source : Trucost, 30/09/2022. Taux de couverture 99,56 % (hors cash et investissement dans des fonds).

²⁰ De plus amples informations sur ce modèle sont disponibles dans le document méthodologique disponible sur le site internet du fournisseur.

VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

A) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Identification et processus d'intégration des risques ESG

Comgest est convaincu que l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement peut permettre d'obtenir de meilleurs résultats. Le risque en matière de durabilité s'entend comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ces incidences négatives potentielles (financières, juridiques ou de réputation) peuvent résulter de l'impact (ou de l'impact perçu) d'une entreprise sur l'environnement naturel (l'air, l'eau ou le sol), sur les parties prenantes de l'entreprise (tels que les employés, les clients et les communautés locales) ou de ses défaillances dans sa structure de gestion (par exemple, mauvaise conduite, corruption, prise en compte insuffisante des droits des actionnaires ou non-conformité fiscale). Les entreprises dans lesquelles nos portefeuilles investissent peuvent être exposées à des risques de durabilité. La fréquence et l'importance de ces risques varient selon les secteurs et les zones géographiques. Par exemple :

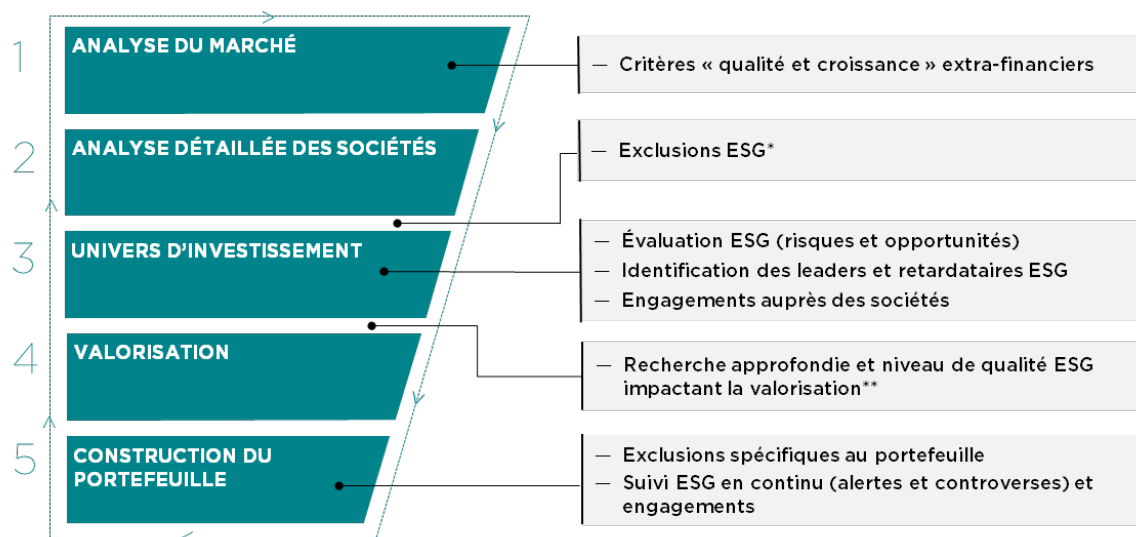
- Les entreprises dont les activités sont fortement tributaires de l'accès aux ressources naturelles (à l'instar des secteurs du pétrole, du gaz, de l'agriculture, de l'énergie, des mines) ou dont les produits engendrent de fortes émissions (comme l'automobile et l'aéronautique), sont souvent exposées à un niveau de risque environnemental élevé.
- Les entreprises dont les activités présentent des risques importants pour la santé et la sécurité des travailleurs et/ou ont des répercussions socio-économiques importantes sur les communautés locales, comme l'extraction minière, la construction et le textile, font souvent face à un niveau de risque social élevé.
- L'évolution des attentes des consommateurs peut également induire un risque en matière de durabilité. Les attentes des consommateurs à l'égard de la protection de la biodiversité et de la promotion d'une économie circulaire ont contraint de nombreuses entreprises à changer leur modèle d'exploitation afin de réduire l'utilisation des plastiques à usage unique, engendrant ainsi un risque opérationnel pour certaines entreprises de biens de consommation et certains détaillants.
- Il existe une grande variété de risques de durabilité, plus ou moins présents dans les différentes parties du monde. Le niveau de risque peut être influencé par les changements climatiques et les aléas naturels, les normes réglementaires en matière de protection du climat, les normes de sécurité du travail applicables aux activités d'une entreprise, les évolutions technologiques (comme les énergies renouvelables) et les changements de comportement des consommateurs. Dans certaines régions, des problèmes tels que le travail des enfants, le travail forcé ou la corruption peuvent constituer un risque plus fréquent. En outre, les changements climatiques devraient avoir des effets variables à travers le monde, par exemple une augmentation du risque de sécheresse dans certaines régions et un risque accru d'inondation dans d'autres.

Nous prenons en compte les risques en matière de durabilité (également appelés « risques ESG ») en adoptant une approche d'intégration ESG. Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus décisionnel d'investissement dans le but de soutenir les résultats financiers à long terme des portefeuilles de nos clients, conformément à leurs objectifs. Cette approche permet de s'assurer que les équipes d'investissement, en charge de la gestion des risques ESG en « première ligne », ont connaissance des risques de durabilité qui pèsent sur une entreprise en portefeuille, notamment ceux qui pourraient avoir une incidence importante sur sa performance.

Les analystes financiers et ESG suivent également l'actualité de chaque entreprise afin de rester au courant des alertes et des controverses. Le suivi des controverses repose principalement sur les outils de nos différents fournisseurs de recherche ESG (dont RepRisk, MSCI, Bloomberg et ISS), mais nous nous appuyons également sur

d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés. Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une nouvelle controverse, nos analystes étudient son contenu, sa source et le nombre de sources qui l'ont signalée. Si la controverse est jugée crédible et importante, elle est partagée en interne en vue d'un examen plus approfondi. Les analystes de Comgest peuvent contacter l'entreprise en question et, éventuellement, d'autres parties prenantes concernées pour évaluer sa véracité et ses répercussions potentielles.

ILLUSTRATION DU PROCESSUS D'INTÉGRATION DES FACTEURS ESG



Source : Comgest, information présentée à titre illustratif uniquement. Veuillez-vous référer à la Politique d'investissement de Comgest disponible sur notre site web pour une description détaillée du processus d'intégration ESG. *armes controversées ** les niveaux de qualité ESG sont attribués à la suite de l'examen approfondi par les analystes ESG qui a lieu lorsqu'un titre entre dans un portefeuille. Bien que les niveaux de qualité ESG couvrent une grande majorité des actifs sous gestion de Comgest, un niveau de qualité peut ne pas être attribué pour tous les valeurs, selon la stratégie.

De plus, du fait de notre philosophie et de notre processus d'investissement, nous constatons depuis de nombreuses années que les entreprises actives dans des secteurs ayant de plus importants risques ESG, tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie minière, les services aux collectivités (« utilities »), la défense et le transport aérien sont généralement absentes de nos portefeuilles ou y sont largement sous-pondérées. Cette sous-pondération liée à notre philosophie d'investissement est complétée par des critères d'exclusion, repris dans notre politique d'investissement responsable, portant sur le secteur de l'armement, le tabac, le charbon et des entreprises impliquées dans de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Dispositif de conformité et de contrôle interne

En complément, de la gestion en « première ligne » du risque ESG détaillée ci-dessus, Comgest a mis en place un dispositif de conformité et de contrôle interne composé de procédures opérationnelles et de politiques régulièrement mises à jour ainsi que de plusieurs niveaux de contrôles couvrant toutes ses activités.

Les équipes opérationnelles et risques sont en charge des contrôles dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions. Ces diligences comprennent l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement ainsi que l'évaluation et le suivi des risques de durabilité. En ce qui concerne les contrôles relatifs aux contraintes d'investissements, ils sont réalisés en pre-trade et en post-trade ainsi que préalablement à l'entrée d'une valeur en portefeuille.

Le contrôle permanent réalisé par le département de conformité et de contrôle interne couvre l'ensemble des dispositifs opérationnels, y compris le processus d'investissement responsable. Le plan annuel de conformité et de contrôle interne est établi et mis en œuvre suivant une approche par les risques permettant de réévaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité des dispositifs opérationnels.

Comgest dispose également d'un plan de contrôle périodique déployé sur une base tri-annuelle par un prestataire externe sous la responsabilité de la Direction. L'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement est également couverte par ce contrôle.

B) Une description des risques principaux, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité

RISQUES CLIMATIQUES ET ANALYSE DE SCENARIOS

Afin de pouvoir conduire des analyses de scénarios climatiques et mesurer les risques de transition du Portefeuille, nous utilisons la méthodologie Climate VaR²¹. Cette méthodologie, développée par MSCI ESG Research, et basée sur les recommandations de la TCFD, vise à fournir une évaluation monétaire future des risques et des opportunités associés au climat au sein d'un portefeuille. La Climate VaR est le résultat de la combinaison de deux types de risque : les risques de transition et les risques physiques. La valeur de la Climate VaR peut être négative (il s'agit alors d'un coût) ou positive (gain). Celle-ci est calculée sur la période des quinze prochaines années. Les risques de transition comportent deux composantes : les risques réglementaires et les opportunités technologiques.

Il convient de noter que les résultats fournis par la Climate VaR sont des données prospectives, basés sur les hypothèses du modèle développé par MSCI. Les résultats fournis ci-dessous sont donc à comprendre comme une indication de l'exposition du Portefeuille aux différents types de risques climatiques. De plus, comme pour tout indicateur agrégé au niveau du Portefeuille, le résultat dépend étroitement de la composition du Portefeuille. Ainsi, un changement de Climate VaR du Portefeuille n'est pas nécessairement uniquement lié à un changement dans l'exposition au risque climatique des entreprises détenues, mais peut être lié à un changement de composition du Portefeuille (entrée et sortie de titres, changement dans le poids des entreprises détenues, changement dans le ratio de détention des entreprises détenues, etc.).

La Climate VaR peut être calculée selon plusieurs scénarios d'objectifs de température, à savoir 1,5°C, 2°C ou 3°C. Le tableau ci-dessous présente les valeurs de Climate VaR agrégée pour le Portefeuille.

Climate VaR agrégée (selon différents objectifs de température)	1,5°C	2°C	3°C	Couverture
Portefeuille	-7,15 %	-6,03 %	-5,73 %	96,74 %

Source : MSCI, 30/09/2022. Le scénario risques physiques « agressif » est utilisé pour le calcul de la Climate VaR agrégée.

Ceci signifie que, selon cette méthodologie et pour un scénario visant une progression des températures limitée à 1,5°C, le Portefeuille pourrait perdre jusqu'à 7,15 % de sa valeur durant les quinze prochaines années. Dans un scénario de progression des températures limitée à 2°C, le Portefeuille pourrait perdre, selon cette méthodologie, 6,03 % de sa valeur. Comme rappelé ci-dessus, les résultats fournis sont basés sur des modèles aux hypothèses nombreuses. Ils permettent néanmoins de souligner que les entreprises du Portefeuille sont sensibles aux variations des risques de transition. En effet, la Climate VaR du Portefeuille est plus élevée dans un scénario à 1.5°C dans lequel les changements réglementaires seraient plus rapides et plus profonds pour permettre d'atteindre cet objectif de limitation de la progression des températures.

²¹ <https://www.msci.com/documents/1296102/16985724/MSCI-ClimateVaR-Introduction-Feb2020.pdf>

Le tableau, ci-dessous, présente les valeurs des trois composantes de la Climate VaR pour un scénario visant à limiter la hausse des températures à 2°C.

Scénario 2°C	Climate VaR agrégée (Réglementaire + Technologie + Physique)	Climate VaR Réglementaire	Climate VaR Technologique	Climate VaR Physique (scénario agressif)
Portefeuille	-6,03 %	-2,03 %	1,78 %	-5,89 %

Source : MSCI, 30/09/2022.

Le tableau suivant montre les cinq entreprises ayant les contributions les plus défavorables à la Climate VaR du Portefeuille (Scénario 2°C).

Entreprise	Climate VaR agrégée de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR agrégée du portefeuille
Jerónimo Martins	-60,04 %	-0,55 %
Linde	-31,81 %	-0,51 %
Heineken	-41,85 %	-0,41 %
China Resources Gas Group	-100 %	-0,32 %
Inner Mongolia Yili	-21,30 %	-0,26 %

Source : MSCI, 30/09/2022.

RISQUES CLIMATIQUES DE TRANSITION : RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET OPPORTUNITÉS TECHNOLOGIQUES

Dans la méthodologie de MSCI Climate VaR, l'évaluation des risques de transition se fonde sur deux composantes :

- **Les risques réglementaires** : ceux-ci résultent des changements réglementaires visant à accroître le coût des émissions de gaz à effet de serre et en réduire le volume. Il s'agit de coûts additionnels pour les sociétés concernées par ces réglementations.
- **Les opportunités technologiques** : celles-ci résultent des changements réglementaires rendant possibles et rentables de nouvelles technologies bas-carbone. Il s'agit de nouvelles sources de revenus et de profits dont la valeur est estimée par le biais des revenus « verts » existants générés par la société et le nombre de brevets de celle-ci liés à des technologies bas-carbone.

Pour estimer la composante réglementaire de la Climate VaR, MSCI utilise les objectifs donnés au moment de l'Accord de Paris²² par les pays signataires dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national. MSCI utilise également de multiples modèles scientifiques de scénarios, dont notamment :

- **Les modèles d'évaluation intégrés suivants** : AIM-CGE, IMAGE, GCAM et
- **Les trajectoires socioéconomiques partagées (SSP)** : SSP1, SSP2, SSP3, SSP4, SSP5

Selon ce modèle, le Portefeuille n'est que faiblement affecté par l'entrée en vigueur de réglementations futures sur le climat. L'impact potentiel s'élève à -2,03 % de la valeur totale du Portefeuille. Ce montant est calculé dans un scénario de limitation de la hausse des températures moyennes à 2°C.

²² <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/l-accord-de-paris/qu-est-ce-que-l-accord-de-paris>

Dans ce cadre, les cinq principaux contributeurs sont listés dans le tableau ci-dessous :

Principaux contributeurs	Climate VaR réglementaire de l'entreprise	Contribution à Climate VaR réglementaire du portefeuille
Linde	-30,86 %	-0,46 %
Ryanair	-46,02 %	-0,23 %
Jerónimo Martins	-31,22 %	-0,19 %
China Resources Gas Group	-82,04 %	-0,11 %
LG Chem	-28,08 %	-0,09 %

Source : MSCI, 30/09/2022.

La « Technology Climate VaR » correspond au gain potentiel généré par le développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets bas-carbone. Selon cette méthodologie, les gains potentiels pour le Portefeuille s'élèvent à 1,78 % de la valeur du Portefeuille.

Le tableau, ci-dessous, présente les cinq principaux contributeurs aux gains potentiels résultant des opportunités technologiques dans un scénario 2°C.

Principaux contributeurs	Climate VaR technologique de l'entreprise	Contribution à Climate VaR technologique du portefeuille
LG Chem	100,00 %	0,60 %
Fanuc	100,00 %	0,29 %
Mtu Aero	38,33 %	0,11 %
Suzuki Motor	36,64 %	0,10 %
Delta Electronics	17,65 %	0,08 %

Source : MSCI, 30/09/2022

Risques climatiques physiques

Dans ses recommandations, la TCFD encourage les sociétés de gestion d'actifs à évaluer non seulement les risques de transition mais également les risques physiques associés aux impacts du changement climatique.

MSCI modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements climatiques extrêmes qui pourraient impacter les sites et les établissements des sociétés :

- **Les risques climatiques chroniques** : ces risques se manifestent lentement au fil du temps. Il s'agit d'une modélisation statistique basée sur l'extrapolation des données passées observées.
- **Les risques climatiques graves** : ces risques sont liés à l'occurrence de catastrophes naturelles rares, comme les cyclones tropicaux. Ces risques utilisent des modèles climatiques physiques.

MSCI conduit son analyse en s'appuyant sur sept risques physiques différents :

- Vague de chaleur ;
- Vague de froid ;
- Précipitation extrême ;
- Chute de neige extrême ;
- Rafales de vent ;
- Inondation côtière et
- Cyclones tropicaux.

En utilisant un historique de phénomènes météorologiques et climatiques sur quarante ans dans le but d'établir un scénario de référence, le modèle de MSCI permet de calculer, sur les quinze prochaines années, un coût probable résultant des risques et des opportunités physiques pour chaque société.

Dans un scénario de risque physique agressif ou stressé (utilisant une hypothèse d'occurrence située dans le 95ème percentile de la distribution de coûts), le coût total des risques physiques pourrait s'élever à 5,89 % de sa valeur sur les quinze prochaines années.

Le tableau, ci-dessous, présente les principaux contributeurs aux risques physiques du Portefeuille dans un scénario agressif :

Principaux contributeurs	Climate VaR physique de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR physique du portefeuille (scénario agressif)
Jerónimo Martins	-30,38 %	-0,37 %
Heineken	-32,12 %	-0,36 %
China Resources Gas Group	-60,73 %	-0,22 %
LG Chem	-16,39 %	-0,21 %
Alcon	-8,83 %	-0,20 %

Source : MSCI, 30/09/2022.

RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Comme détaillé dans la section VII, nous avons débuté une analyse de la dépendance des entreprises dans lesquelles nous investissons à la biodiversité. Ce premier travail nous montre qu'environ 8 % de nos encours sont identifiés comme fortement dépendants de la biodiversité et des services écosystémiques. Ces entreprises sont principalement issues du secteur de l'agroalimentaire. C'est notamment le cas de Bakkafrøst, un producteur de saumon basé dans les îles Féroé. Notre analyse ESG de l'entreprise inclut notamment une analyse des risques réglementaires, réputationnels ou opérationnels liés à la biodiversité auxquels l'entreprise est exposée. Par exemple, nous étudions comment l'entreprise s'approvisionne en matières premières pour alimenter les saumons ainsi que les impacts et risques liés à cet approvisionnement.

Éléments d'amélioration

Dans les prochains mois, nous allons procéder à une caractérisation plus précise de ces risques, notamment des risques liés à la déforestation. En effet, nous avons identifié que certaines des entreprises dans lesquelles nous investissons sont exposées, via leurs chaînes de valeur, à des risques physiques, de transition ou de contentieux liés à la déforestation. Nous travaillons donc sur la mise en place d'une politique de déforestation, qui aura pour objet de préciser comment nous identifions, évaluons et gérons les risques liés à la déforestation. Cette politique se concentrera sur la déforestation causée par l'exploitation de matières premières agricoles (huile de palme, soja, bois, etc.).

Nous espérons également développer nos outils et bases de données ESG avec des indicateurs spécifiques à la biodiversité. Nous reconnaissons que la disponibilité des données évaluant les risques, impacts et dépendances liés à la biodiversité sont en plein développement. Nous continuons notre analyse de la pertinence et de la qualité de ces informations proposées par des fournisseurs de données ou des ONG.

AUTRES RISQUES ESG

La recherche ESG approfondie est une étape centrale de l'intégration des critères et des risques ESG dans notre processus d'investissement. Les résultats de cette recherche sont résumés dans les « ESG assessments », base de données propriétaire qui permet aux analystes de réaliser les évaluations extra-financières des entreprises, selon un format prédéfini, mêlant analyse quantitative et qualitative. Une section des ESG assessments est

dédiée aux risques de durabilité. Les risques les plus communs identifiés pour les entreprises détenues par Comgest sont :

- Les risques de gouvernance liés au conseil d'administration ;
- Les risques liés au développement du capital humain ;
- Les risques liés à l'éthique des affaires ;
- Les risques liés à la sécurité des données informatiques ; et
- Les risques climatiques.

Eléments d'amélioration

La standardisation de nos processus de recherche ESG via l'« ESG assessment » nous a permis d'identifier les risques les plus récurrents de nos investissements. Nos prochains efforts se porteront sur une meilleure classification de ces risques et le développement de méthodologie de quantification de ces risques comme précisé dans le point VIII E).

C) Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques de Comgest est revu tous les ans.

D) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG

L'engagement avec les entreprises est le levier principal que nous utilisons pour réduire l'exposition aux risques ESG. Comme le précise notre politique de vote et d'engagement, nos actions d'engagement se concentrent sur l'exposition significative aux risques liés à la durabilité que nous avons identifiés à l'issue de notre évaluation ESG propriétaire et que la société devrait atténuer.

Exemple d'engagement sur le risque climatique

Comme présenté ci-dessus, Inner Mongolia Yili, entreprise chinoise active dans le secteur agroalimentaire, est une des entreprises les plus contributrices à la Climate VaR de Comgest. Notre engagement sur la question du climat avec l'entreprise a débuté en 2014. Etant donnée le secteur d'activité de l'entreprise, la question des émissions de GES est un sujet ESG central. Nos premières discussions avec Yili portaient sur l'amélioration de la transparence des données extra-financières, notamment les données climat. Nous avons participé en 2019 à la « Non-Disclosure Campaign » du CDP pour renforcer notre engagement avec l'entreprise. L'entreprise répond désormais annuellement aux demandes de transparence du CDP et a obtenu en 2021, la note « B » à son questionnaire portant sur le changement climatique. À la suite des améliorations réalisées sur la question du reporting de données climatiques, nous avons orienté nos discussions sur la mise en œuvre d'objectifs de décarbonation. En effet, l'entreprise étant l'une des plus contributrice aux émissions financées de Comgest, elle est exposée à divers risques de transition, notamment réglementaires (i.e. taxation carbone, etc.). Nos demandes portaient sur la mise en œuvre d'objectifs de décarbonation approuvés par la SBTi. En 2022, l'entreprise a confirmé qu'elle était en train de développer ces objectifs, qui devront être validés par la SBTi dans les 24 prochains mois.

Eléments d'amélioration

Si l'engagement est notre levier principal pour réduire notre exposition aux risques ESG, nous allons procéder prochainement à une meilleure structuration de notre programme d'engagement. En effet, l'un des objectifs que nous allons soumettre à la Net Zero Asset Managers Initiative portera sur l'engagement de 70 % des émissions

financées du Groupe Comgest. Cette approche nous permettra d'établir une liste cible, constituée des entreprises les plus exposées aux risques climatiques.

Nous allons également continuer de revoir annuellement notre politique d'investissement responsable et nos critères d'exclusion intégrés dans cette dernière. Cette revue régulière permet de renforcer l'alignement de nos critères d'exclusion aux pratiques et secteurs que nous considérons comme les plus à risque d'un point de vue ESG.

E) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

Nous réalisons une estimation quantitative de l'impact financier du risque climatique en utilisant la méthodologie Climate VaR d'MSCI. Cette analyse est détaillée dans la section VIII B) ci-dessus.

Eléments d'amélioration

Nous travaillons avec nos équipes de gestion du risque pour développer une méthodologie de quantification du risque ESG fondée sur les niveaux de qualité ESG attribués aux entreprises que nous détenons. Comme précisé dans la section I, après avoir effectué l'analyse ESG, nos équipes d'investissement définissent un niveau de qualité ESG (notation interne) qui impacte le taux d'actualisation appliqué aux entreprises au sein du modèle d'évaluation. Le niveau de qualité ESG²³ attribué va de 1 à 4 et se traduit en taux d'actualisation comme suit :

Niveau de qualité ESG	Taux d'actualisation ESG marchés développés	Taux d'actualisation ESG marchés émergents
1	-50 pb	-100 pb
2	0 (pas de changement)	0 (pas de changement)
3	+100 pb	+ 150 pb
4	+ 200 pb	+ 300 pb

Nous prévoyons de simuler des variations de niveau de qualité ESG, notamment la dégradation de ces niveaux de qualité, pour quantifier un impact estimé sur la valorisation des entreprises. Cet exercice mené à l'échelle des portefeuilles pourra également être réalisé à l'échelle de l'entité Comgest.

F) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Les choix méthodologiques et résultats concernant l'évaluation du risque climatique (Climate VaR) sont disponibles dans la section VIII B) ci-dessus.

²³ De plus amples informations concernant les niveaux de qualité ESG sont disponibles dans notre politique d'investissement responsable.

IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

A fin septembre 2022, Comgest gère en direct 10 milliards d'euros, dont 7,85 milliards catégorisés Article 8 SFDR, soit 78,5 % des encours totaux. La liste des fonds de Comgest catégorisés Article 8 (fonds qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) au 30/09/2022 se trouve ci-dessous :

Nom du fonds/mandat	Stratégie d'investissement	Catégorisation SFDR ²⁴
CG Nouvelle Asie	Actions Asie hors Japon	Article 8
Comgest Monde	Actions Internationales	Article 8
Comgest Renaissance Europe	Actions Europe	Article 8
Magellan	Actions Marchés Emergents	Article 8

Comgest gère également six mandats discrétionnaires catégorisés Article 8.

Au 30/09/2022, le Groupe Comgest ne gère aucun produit catégorisé Article 9 SFDR.

²⁴ Le règlement européen SFDR (EU) 2019/2088 exige que les produits financiers soient classifiés selon 3 catégories depuis le 10 mars 2021 : les produits Article 6 prennent uniquement en compte les risques de durabilité ; les produits Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et/ ou sociales ; les produits Article 9 poursuivent un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations :**Equipe ESG****Comgest**

17 Square Edouard VII
75009 Paris
France

Informations importantes

Ce document est publié à titre d'information uniquement et ne constitue ni une recommandation, ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni une incitation à l'investissement ou à l'arbitrage. Ce document est la propriété intellectuelle de Comgest. La reproduction de tout ou partie de ce document est strictement interdite sans une autorisation écrite préalable de Comgest.

Comgest, est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les données MSCI sont destinées à votre usage interne uniquement, ne peuvent être reproduites ou diffusées de quelque manière que ce soit, ni utilisées comme base pour la composition de tous instruments, produits ou indices financiers. Aucune des informations fournies par MSCI n'est destinée à constituer un conseil en investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) tout type de décision d'investissement et ne peut être invoquée en tant que telle. Les données et analyses historiques ne doivent pas être interprétées comme indiquant ou garantissant toute analyse, prévision ou prédiction de performances futures. Les informations provenant de MSCI sont fournies « en l'état » et l'utilisateur de ces informations assume l'intégralité des risques liés à l'utilisation qui en est faite. MSCI, chacune de ses filiales et toute autre personne participant ou associée à la collecte, au calcul ou à l'élaboration des informations MSCI (collectivement, les « Parties MSCI ») excluent expressément toute garantie (y compris entre autres, en termes d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'opportunité, de conformité, de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) en ce qui concerne ces informations. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties MSCI ne sauraient, en aucun cas, être tenues responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif, subséquent (y compris, entre autres, la perte de revenus) ou autre.

S&P Trucost Limited © Trucost 2023.

Tous les droits sur les données et les rapports de Trucost appartiennent à Trucost et/ou à ses concédants. Ni Trucost, ni ses filiales, ni ses concédants ne n'acceptent de responsabilité pour toute erreur ou omission dans les données et/ou les rapports de Trucost. Aucune autre distribution des données et/ou des rapports n'est autorisée sans le consentement écrit explicite de Trucost.